



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Tribunaux de grande instance: Pas-de-Calais

Question écrite n° 36074

#### Texte de la question

M François Porteu de la Morandière attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés matérielles rencontrées par les magistrats du Pas-de-Calais. A Bethune, les juges du tribunal de grande instance, par manque de place, sont obligés de travailler à plusieurs dans un même cabinet et doivent emporter le plus souvent à leur domicile les dossiers afin de pouvoir les étudier sereinement. En volume des affaires traitées, le tribunal de grande instance de Bethune se classe le quinzième sur les cent quatre-vingt-trois tribunaux de France. Quant au tribunal de grande instance de Saint-Omer, pour la deuxième année consécutive, un poste de premier juge est toujours vacant. Enfin, la moyenne d'âge des magistrats étant peu élevée, ces derniers suivent de nombreux stages, ce qui provoque en moyenne des vacances de poste pendant quatre-vingt-cinq jours, soit le quart de l'année. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre afin de remédier à cette pénurie d'effectifs, qui gêne le bon fonctionnement de la justice.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés immobilières du tribunal de grande instance de Bethune, évoquées par l'honorable parlementaire, sont indéniables. Elles ont persisté malgré une première extension des locaux réalisée en 1979. Aussi le département du Pas-de-Calais avait-il envisagé, dès avant le transfert des charges de justice de l'Etat, une nouvelle extension sur le terrain d'assiette jouxtant l'actuel palais de justice. Cette opération nécessairement onéreuse, dont la réalisation incombe aujourd'hui à l'Etat, n'a pu être retenue cette année, compte tenu du nombre et de l'importance des autres projets à financer en priorité notamment dans le ressort de la cour d'appel de Douai. Néanmoins, une étude approfondie portant sur les aspects fonctionnel, technique et financier de cette extension sera entreprise dès que possible, afin de hâter la réalisation de cette opération indispensable. S'agissant du tribunal de grande instance de Saint-Omer, la situation des effectifs de cette juridiction a également retenu toute l'attention de la chancellerie. C'est ainsi que le poste de premier juge actuellement vacant sera normalement pourvu lors du prochain mouvement de magistrats. Par ailleurs, la loi des finances pour 1988 a prévu la création de trente-cinq emplois de magistrats placés auprès des chefs de cour d'appel pour permettre, dans les ressorts les plus en difficulté, de combler les absences dues notamment aux congés de maternité et aux stages de formation. De plus, soixante-quatorze emplois de magistrats permettront de renforcer les effectifs du corps judiciaire dans la perspective de l'application au 1er mars 1989 de la réforme de l'instruction. La situation du tribunal de grande instance de Saint-Omer sera examinée avec tout le soin qu'elle requiert lors de la répartition de ces emplois afin que soit assuré le bon fonctionnement de cette juridiction.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Porteu de la Morandière François](#)

**Circonscription :** - FN

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36074

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er février 1988, page 422

**Réponse publiée le** : 14 mars 1988, page 1192